



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 27960

Texte de la question

M. Olivier Dussopt attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les réductions fiscales accordées aux personnes employant du personnel au titre des services à la personne. Les dispositifs actuels donnent droit, soit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 50 % des sommes effectivement à la charge de l'employeur, soit, sous conditions, à un crédit d'impôt. Cependant, pour les personnes non assujetties à l'impôt sur le revenu et désirant employer quelqu'un au titre du service à la personne, à moins d'être en situation d'invalidité ou d'avoir plus de 70 ans, ce qui ouvre alors droit à l'exonération des cotisations de sécurité sociale, aucun dispositif n'est prévu pour favoriser l'accès aux services à la personne. Il souhaite savoir quelles sont les intentions du Gouvernement pour remédier à cette inégalité de fait qui frappe les personnes non imposables au titre de l'impôt sur le revenu.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27960

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6335

Question retirée le : 29 juillet 2008 (Retrait à l'initiative de l'auteur)